

DCM 2024/12/119

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTEUR DE LA SEMAG POUR LA SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 DU MARCHE SUBSEQUENT VOLET D DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT HQE AUDACIA TECHNOPOLE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21, L 1523-3 et L 1524-3 ;
- ✓ Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-4 ;
- ✓ Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu la délibération n°DCM2018/07/92 du conseil municipal du 10/07/2018 portant autorisation à donner au mandataire la SEMAG pour la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études urbaines dans le cadre de l'opération de lotissement haute Qualité Environnementale situé au Morne Bernard à Baie-Mahault ;
- ✓ Vu l'avis favorable du comité ad hoc du 22/11/2024,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant la nécessité de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et d'y intégrer des études complémentaires pour la bonne mise en œuvre du projet,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Directeur de la SEMAG à signer la modification n°1 au marché subséquent volet D Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics dans le cadre de l'aménagement du Lotissement HQE Audacia Technopole comprenant les évolutions suivantes :

- la fixation de la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre à 1 035 257.02 € HT ;
- Une évolution financière de 109 219.18 € HT au contrat de la maîtrise d'œuvre due aux modifications liées au projet ;
- La prorogation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre de 24 mois à compter de la notification de l'avenant.

Article 2 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA